

DEPARTEMENT DE  
LA SEINE MARITIME

MAIRIE  
DE  
NORVILLE  
11, rue des Ecoles  
76330

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 31 MAI 2017 A 20 H 00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 22/05/2017

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BAILLEUL, BARBEY, BOYERE Ch., BOYERE M., DAJON, ELIOT, GENET, HAUCHARD, MOREL, PETIT, WARLOP.

Membres excusés : Mmes GOSSE, PROTAIS et VIGER et Mrs ELIOT (en partie), LAGUERRE et WARLOP (en partie).

Membre absent : R.A.S.

Procurations :

Mme GOSSE donne pouvoir à Mr HAUCHARD  
Mr LAGUERRE donne pouvoir à Mr BOYERE Ch.  
Mme PROTAIS donne pouvoir à Mme DAJON  
Mme VIGER donne pouvoir à Mme MOREL  
Mr WARLOP donne pouvoir à Mr BOYERE M. (uniquement pour les délibérations n° DCM2017-05-31/11 et DCM2017-05-31/12)

Secrétaire de séance : Mr GENET

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 15

Date d'affichage : 02/06/2017

## ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

### Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2017-05-31/01	Indemnités de fonction du Maire
DCM2017-05-31/02	Indemnités de fonction des Adjointes
DCM2017-05-31/03	Demande de retrait des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie
DCM2017-05-31/04	TAP : maintien ou suppression
DCM2017-05-31/05	TAP : tarif famille de 4 enfants
DCM2017-05-31/06	TAP : tarifs en cas de suppression du fonds d'amorçage
DCM2017-05-31/07	Droit de préemption urbain – demande de délégation de l'exercice du DPU
DCM2017-05-31/08	Longueur de voirie communale
DCM2017-05-31/09	Sirène d'alerte et d'information des populations (SAIP)
DCM2017-05-31/10	Renouvellement matériel informatique
DCM2017-05-31/11	Salle d'activités : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
DCM2017-05-31/12	Salle d'activités : coloris

## DELIBERATIONS

### Délibération n° DCM2017-05-31/01 :

#### Indemnités de fonction du Maire :

Depuis le début de l'année 2017, le montant des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte du décret n° 2017-85 du 26/01/2017 (applicable au 01/01/2017).

Etant donné que notre délibération du 30/03/2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123.20 et suivants, considèrent qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur Le Maire propose de reconduire le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, selon le barème légal : au taux de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux étant donné par rapport au nombre d'habitants de la commune.

**Cette proposition est votée à l'unanimité des présents.**

**Cette délibération annule et remplace celle du 30/03/2014.**

**Délibération n° DCM2017-05-31/02 :**

**Indemnités de fonction des Adjointes :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123.23 et suivants, considèrent qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur Le Maire propose, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, de reconduire le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, selon le barème légal : au taux de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux étant donné par rapport au nombre d'habitants de la commune.

**Cette proposition est votée à l'unanimité des présents.**

**Cette délibération annule et remplace celle du 30/03/2014.**

**Délibération n° DCM2017-05-31/03 :**

**Demande de retrait des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie :**

- Vu les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- Vu la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Il est proposé d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, accepte le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon,**

de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengewille, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

**Délibération n° DCM2017-05-31/04 :**

**TAP : maintien ou suppression :**

Suite à l'élection présidentielle, il semblerait que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ne soit plus obligatoire et laissée à la discrétion de la municipalité, après avis de l'inspectrice d'académie.

Dans le cas où cela serait acté d'ici septembre 2017, il convient d'anticiper l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaiterait conserver l'organisation actuelle de 4 jours ½ avec mise en place des activités périscolaires le jeudi après-midi, ou revenir à la semaine de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Cette même question a été posée à tous les parents d'élèves. Les résultats de l'enquête sont les suivants :

- 62 questionnaires restitués sur les 78 questionnaires distribués, soit 79,49 % de participation.
- 53 foyers en faveur du retour à la semaine de 4 jours (dont 25 foyers qui ont des enfants participants actuellement aux TAP et 28 foyers ayant des enfants n'y participant pas), soit 85,48% des questionnaires restitués. :

Le premier motif évoqué est la fatigue de l'enfant (49 questionnaires), suivi par les problèmes d'organisation (16 questionnaires), l'aspect financier (8 questionnaires), le souhait de l'enfant (3 questionnaires) et le fait que l'enfant a déjà d'autres activités en semaine (3 questionnaires).

- 7 foyers en faveur de l'organisation actuelle avec école le mercredi matin et TAP le jeudi après-midi, soit 11,29 % des questionnaires restitués.

Le premier motif évoqué est un problème d'organisation (3 questionnaires), suivi de l'attrait de l'enfant pour les activités (2 questionnaires).

- 2 foyers ne se prononcent pas car leurs enfants ne participent pas aux TAP et n'ont pas connus la semaine de 4 jours, soit 3,23 % des questionnaires restitués.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de revenir à la semaine de 4 jours d'école et donc de supprimer la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dès que nous le pourrons.**

**Délibération n° DCM2017-05-31/05 :**

**TAP : tarif famille de 4 enfants :**

Dans le cas où la mise en place de la réforme des rythmes scolaires serait toujours d'actualité lors de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017, il convient de fixer un tarif pour 4 enfants d'un même foyer participants aux activités périscolaires du jeudi après-midi.

Pour rappel, les tarifs hebdomadaires actuels sont :

3 € pour 1 enfant inscrit aux TAP  
5 € pour 2 enfants inscrits aux TAP  
6 € pour 3 enfants inscrits aux TAP

Le débat porte tout d'abord sur le tarif de 6 € (identique au tarif pour 3 enfants), puis sur le tarif de 7 € hebdomadaire.

Tarif à 6 € : 3 voix pour et 1 abstention  
Tarif à 7 € : 11 voix pour et 1 abstention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, de fixer le tarif hebdomadaire à 7 € pour 4 enfants d'un même foyer inscrits aux temps d'activités périscolaires (TAP).**

**Délibération n° DCM2017-05-31/06 :**

**TAP : tarif en cas de suppression du fonds d'amorçage :**

Dans le cas où la mise en place de la réforme des rythmes scolaires serait toujours d'actualité lors de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017, mais que le fonds d'amorçage actuellement perçu par l'Etat soit supprimé (50 € par an par enfant), il convient de réviser les tarifs des TAP.

Pour rappel, les tarifs hebdomadaires (jeudi après-midi) actuels sont :

3 € pour 1 enfant inscrit aux TAP  
5 € pour 2 enfants inscrits aux TAP  
6 € pour 3 enfants inscrits aux TAP  
7 € pour 4 enfants inscrits aux TAP

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des TAP suivants si le fonds d'amorçage actuellement versé par l'Etat était supprimé :**

**4 € pour 1 enfant inscrit aux TAP par jeudi après-midi  
6 € pour 2 enfants inscrits aux TAP par jeudi après-midi  
7 € pour 3 enfants inscrits aux TAP par jeudi après-midi  
8 € pour 4 enfants inscrits aux TAP par jeudi après-midi**

**Délibération n° DCM2017-05-31/07 :**

**Droit de préemption urbain – demande de délégation de l'exercice du DPU :**

Monsieur le Maire expose :

«En application de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération est effectif depuis le 27 mars 2017, il emportait aussi le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU). Mais l'article L213-3 du code de l'urbanisme permet à la communauté d'agglomération à présent titulaire du DPU de déléguer l'exercice du DPU aux communes qui le souhaitent. Mais si auparavant la commune pouvait instituer le DPU sur la totalité des zones U et AU de son PLU, le même article du code de l'urbanisme ne permet pas à

la communauté d'agglomération de déléguer l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU du PLU. Cette délégation ne peut porter que sur une ou plusieurs parties des zones urbaines ou d'urbanisation future du plan local d'urbanisme en vigueur, ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Certes, la communauté d'agglomération peut préempter pour le compte de ses communes membres à leur demande pour réaliser un projet d'intérêt communal (l'acquisition restant à la charge de la commune). Mais après discussion en son sein, le conseil municipal préfère que la commune exerce elle-même les préemptions nécessaires à sa politique de maîtrise foncière. Notre délibération du 08/03/2017 approuvant le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération et demandant la délégation du DPU ne précisait pas de périmètre d'exercice du DPU à l'intérieur des zones U et AU conformément au code, en conséquence je propose que le conseil municipal délibère de nouveau pour compléter sa demande à la communauté d'agglomération de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain en déterminant ci-après le périmètre d'exercice du DPU délégué, à savoir les zones UC, UH et UL du PLU.

Le conseil municipal peut pour gagner en réactivité déléguer au Maire le DPU une fois que la communauté d'agglomération l'a délégué à la commune. (cf. article L2122-22 alinéa 15 du CGCT). Pour être exécutoire, la délibération du conseil municipal qui délègue le DPU au maire doit faire l'objet, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département, et doit être transmise au Préfet.

Qui plus est, il est à noter que le code de l'urbanisme ne permet pas non plus à une commune délégataire du DPU de déléguer à son tour l'exercice du DPU à un organisme y ayant vocation (une société d'économie mixte, un établissement public foncier, un bailleur social). Cela reviendrait à subdéléguer ce qui n'est pas prévu par la loi. Aussi pour qu'un tel organisme puisse préempter pour le compte d'une commune, il faut nécessairement que le titulaire du DPU, Caux Seine Agglo, délègue à cet organisme à la demande de la commune concernée (délibération du conseil municipal) l'exercice du DPU sur un périmètre déterminé par la commune.

Enfin, la communauté d'agglomération étant dorénavant titulaire du DPU, chaque commune membre doit transmettre systématiquement et dans les plus brefs délais une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) parvenues en mairie (les mairies restent le guichet unique de réception des DIA), même quand la DIA concerne un bien situé dans le périmètre de DPU délégué à la commune.»

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-2 alinéa 2 des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu les articles L211-1 et suivants notamment le L211-2, les articles L213-1 et suivants notamment le L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/03/2017 approuvant le transfert de la compétence PLU/DPU à la communauté d'agglomération et demandant la délégation du DPU,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

**Après en avoir délibéré par 15 voix pour, demande à la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine de déléguer à la commune de Norville l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones UC, UH et UL. La communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine est donc titulaire de l'exercice du droit de préemption urbain des zones AUR et AUL.**

**Délibération n° DCM2017-05-31/08 :**

**Longueur de voirie communale :**

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Toute modification de la longueur de voirie nécessite une délibération du Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N pour une prise en compte dans le calcul de la DGF de l'année N+1.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune (à savoir 15 595 ml en 2017) doit être réactualisée suite à l'implantation notamment du lotissement Le Clos Saint Martin et des logements locatifs situés parallèlement à la rue de la Mare.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des voies nouvelles a été établie le 29/05/2017 par la mairie, conjointement avec le service voirie de la CVS.

Le linéaire de voirie représente un total de 16 020 ml appartenant à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de préciser que la nouvelle longueur de voirie communale est de 16 020 ml et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**

**Délibération n° DCM2017-05-31/09 :**

**Sirène d'alerte et d'information des populations :**

Suite aux informations délivrées lors des réunions de Conseil Municipal des 18/11/2015 et 13/01/2016, la sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) va pouvoir être installée à l'atelier municipal.

Nous devons simplement signer avec l'Etat une convention de 3 ans renouvelable tacitement.

Pour rappel, le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

Seul le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux sont à notre charge.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).**

**Délibération n° DCM2017-05-31/10 :**

**Renouvellement matériel informatique :**

Lors du vote du budget primitif 2017, nous avons prévu 1000 € pour le remplacement de l'ordinateur principal de la mairie.

L'ordinateur portable des élus étant également désuet, nous avons sollicité un devis auprès des sociétés Micro'Tech de Lillebonne et DPI Informatique de Gerville, à la fois pour le renouvellement du poste fixe du secrétariat de mairie (avec installation et récupération des données), mais aussi le remplacement de l'ordinateur portable du maire et des adjoints.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, d'autoriser Monsieur le Maire à remplacer l'ordinateur principal de la mairie ainsi que l'ordinateur portable des élus, et de faire appel à la société DPI Informatique (prestataire mieux disant).**

**Délibération n° DCM2017-05-31/11 :**

**Salle d'activités : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Suivant l'acte d'engagement du 22/06/2016, nous avons confié à LNB Architecture et ID+ Ingénierie la mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de la salle d'activités.

Le montant de l'enveloppe du maître d'ouvrage HT était de 600.000,00 € avec un taux de rémunération de 7 %, soit un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 42.000,00 € HT.

L'objet de l'avenant est d'arrêter le montant définitif de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, à partir du montant du coût prévisionnel des travaux phase APD sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération est calculé par application de la formule suivante : coût prévisionnel des travaux X taux de rémunération.

Coût prévisionnel des travaux phase APD	749 000,00 €
Taux de rémunération	7,00 %
Montant forfaitaire définitif de la rémunération HT	52 430,00 €
TVA 20 %	10 486,00 €
Montant forfaitaire définitif de la rémunération TTC	62 916,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du 22/06/2016.**

**Délibération n° DCM2017-05-31/12 :**

**Salle d'activités : coloris**

Suite au RDV de l'architecte Mr BELLET avec l'architecte des Bâtiments de France Mr PUSATERI du 23 mai dernier, seuls les coloris version 1 (marron/brun) et version 2 (bordeaux) sont autorisés pour la salle d'activités. La version 3 (vert) est donc écartée. En vu de déposer la demande de permis de construire dans les meilleurs délais, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de définir le coloris retenu.

Version 1 (marron/brun) : 13 voix  
Version 2 (bordeaux) : 2 voix

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 2 voix contre, de choisir la version 1 (marron/brun) comme coloris de la future salle d'activités.**



## QUESTIONS DIVERSES

### Salle d'activités :

#### - Réhabilitation du vestiaire :

Suite à la réunion le 24/04/2017 avec les communes de Grandcamp, La Mailleraye sur Seine et Arelaune en Seine concernant notre projet de rénovation BBC ayant fait l'objet d'un accord de financement TEPCV, nous avons reçu la convention. Nous recevrons donc 73.333,00 € de Caux Seine Agglo pour la réhabilitation du vestiaire visant à réduire la consommation d'énergie et l'émission de CO2 du bâtiment.

#### - Demande de subvention :

Puisque les eaux pluviales doivent être traitées sur la parcelle (sous le parking), nous avons sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau en date du 23/05/2017.

### Subvention radar pédagogique :

Notre dossier concernant l'appel à projets du plan départemental d'action sécurité routière 2017 a reçu un avis favorable. Cependant, compte tenu des nombreuses demandes, un seul radar nous sera subventionné à hauteur de 500 €.

### Voirie :

La réfection de la Route du Grand Val est terminée.

Prochainement, le service voirie de la CVS viendra actualiser la classification des voiries depuis le dernier diagnostic.

### Eglise :

L'architecte des Bâtiments de France, Mr PUSATERI, viendra voir la sacristie le 28 juin prochain. Le but est de la mettre hors d'eau avec éventuellement des tôles (bac acier).

Mr PUSATERI se charge de voir si cela serait subventionnable.

### Incivilités et vandalisme :

- dépôt de sacs avant l'arrivée de la benne à déchets verts
- dépôt de cailloux dans l'herbe près de la benne à déchets verts
- chaise décorative du massif près du Monument aux Morts volée et fleurs piétinées lors du week-end de l'Ascension
- tentative de vol Clos Saint Martin lundi 29 mai 2017
- vol à l'atelier municipal mardi 30 mai 2017. Une plainte a été déposée.

### Agenda :

24/06/2017 : fête de l'école et kermesse

25/06/2017 : pique nique communal

18-19-20/08/2017 : Saint Martin

